ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

APPEL À PROJETS - ÉDITION 2 – ANNÉE 2019

CAHIER DES CHARGES

PUBLICATION DE L'APPEL : 2 SEPTEMBRE 2019

DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 4 NOVEMBRE 2019

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

SOMMAIRE

01. OBJECTIF DE L'APPEL 1
01.1 / Un appel désormais inscrit dans un décret 1
01.2 / Promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur de la FWB 1

02. BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE 2
02.1 / Public-cible 2
02.2 / Introduction des projets 2
02.3 / Responsable de projet & autorité engageante 2

03. ACTIVITÉES CONCERNÉES 3

04. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL 2019 4

05. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION 4
05.1 / Critères de sélection 4
05.2 / Sélection des projets 4

06. SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES 5

07. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE 6

08. RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 6

09. PUBLICITÉ ET PROCHAIN APPEL 7

10. CALENDRIER 7

11. CONTACT 7

12. COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE ? 8
12.1 / Création d'un formulaire pour un projet 8
12.2 / Accès au formulaire de candidature une fois le formulaire du projet créé 8
12.3 / Partager le contenu de l'encodage avec d'autres 9
12.4 / Validation définitive du projet 9

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

01. OBJECTIF DE L'APPEL

01.1 / UN APPEL DÉSORMAIS INSCRIT DANS UN DÉCRET

En 2018, la commission du développement durable (CDD) de l'ARES a organisé un appel à projets dont l'objectif était de soutenir la création ou le développement de cellules de développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une subvention exceptionnelle de 150.000 €, que lui avait octroyée le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), lui avait permis de soutenir vingt-neuf projets de développement durable pour un montant maximum de 10.000 € par projet.

A partir de 2019, cet appel à projets sera récurrent et annuel. De plus, il bénéficiera d'un financement global de **200.000 €** (au lieu de 150.000 €). Ces dispositions sont inscrites dans le **décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche**.

L'article 65 de ce décret précise que cette subvention octroyée à l'ARES vise à couvrir en tout ou en partie **l'organisation d'un appel à projets** annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de **promouvoir le développement durable au sein de ces établissements**, que ce soit par des projets proposés ou par des actions de sensibilisation au développement durable (à destination des étudiant.es ou de membres du personnel) ou par des actions liées aux objectifs de développement durable menées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

01.2 / PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FWB

L'objectif principal des appels à projets de la CDD de l'ARES est donc de promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La CDD n'a pas souhaité cadrer l'appel 2019 dans une thématique ou un plan particulier, comme cela avait été le cas pour l'appel 2018, afin d'**encourager à l'innovation et à l'ouverture**. Toutefois, elle rappelle que les établissements d'enseignement supérieur sont des **acteurs du développement durable à deux titres au moins** :

- en tant qu'organisations qui produisent, consomment et utilisent différentes ressources ayant des impacts sociaux et environnementaux. Vu qu'ils ont, vis-à-vis de la société, un rôle d'exemplarité, il leur incombe **de mettre en place des bonnes pratiques de management environnemental et d'éco-responsabiliser leurs campus,**
- en tant que **formateurs ou formatrices et acteurs ou actrices de la recherche**, ils ont à enseigner les concepts du développement durable soit au travers de **formations** spécifiques, soit dans l'ensemble des disciplines, de façon transversale, afin que les futur.es professionnels ou professionnelles et praticiens ou praticiennes aient conscience également de l'impact environnemental et social de leurs activités.

En outre, le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 (article 3) précise que, dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur de la FWB ont, parmi leurs objectifs généraux, ceux d'accompagner les étudiants et les étudiantes dans leur rôle de **citoyens et de citoyennes responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire.

02. BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE

02.1 / PUBLIC-CIBLE

Les activités concernées par cet appel à projets ciblent **l'ensemble de la communauté éducative des campus**, à savoir les étudiant.es, le corps professoral et le personnel administratif. Ces trois publics-cibles sont invités à mettre sur pied - **de préférence conjointement** - des actions visant à promouvoir le développement durable au sein de leur établissement et à collaborer sur des thématiques transversales.

02.2 / INTRODUCTION DES PROJETS

Les projets peuvent être introduits soit par un.e proposant.e issu.e d'un seul établissement soit par des proposant.es issu.es de plusieurs (deux ou plus) établissements d'enseignement supérieur de la FWB.

S'ils le souhaitent et si le contexte local le permet, les proposant.es sont en effet encouragé.es à monter des **projets collaboratifs** impliquant plusieurs établissements, et pas forcément du même type (université, haute école, école supérieure des arts, établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale). L'objectif est d'encourager ces établissements à établir entre eux une **collaboration sur des dynamiques transversales.**

Qu'il soit soumis par des proposant.es issu.es d'un seul établissement ou de plusieurs établissements, le projet devra bénéficier de l'appui des autorités de l'établissement et son centre de gravité devra se situer dans les établissements d'enseignement supérieur de la FWB.

02.3 / RESPONSABLE DE PROJET & AUTORITÉ ENGAGEANTE

Le ou la **responsable du projet** désigne une entité ou une personne reconnue par l'établissement (par exemple un.e membre du personnel) qui soumet le projet. Il ou elle est l'interlocuteur de l'ARES et le responsable de la mise en oeuvre du projet vis-à-vis d'elle, y compris dans ses aspects administratifs et financiers (introduction du formulaire de candidature, transmission des différents documents requis pour l'ARES, rédaction rapport final, respect des lois sur les marchés publiques…).

L'**autorité engageant l'institution** désigne une personne qui a la capacité d'engager financièrement l'institution (par exemple de signer la convention de collaboration, les déclarations de créance, etc.) et qui est reponsable des aspects financiers du projet vis-à-vis de l'ARES.

Un projet conjoint à plusieurs établissements n'aura néanmoins qu'un.e seul.e responsable de projet et qu'une seule autorité engageant les institutions.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur référent du projet et l'ARES.

Dans l'éventualité où le projet réunit plusieurs partenaires institutionnels, la répartition des moyens se fait entre eux et ne concerne pas l'ARES. C'est la raison pour laquelle une seule convention sera signée par un.e seul.e reponsable et une autorité engageante.

03. ACTIVITÉES CONCERNÉES

Toutes les activités sont concernées pour autant qu'elles aient pour objectif de **promouvoir le développement durable (DD) au sein de l'établissement d'enseignement supérieur**. Il peut s'agir de :

01. **SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**, par exemple :
- soutenir et appuyer le développement de pratiques durables au sein de l'établissement
- organiser - ou susciter l'organisation - d'actions de développement durable
- assurer une meilleure visibilité du développement durable auprès des corps académique, scientifique, administratif, technique et auprès de la communauté étudiante

02. **INFORMATION SUR LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**, par exemple :
- identifier les bonnes pratiques développées au sein de l'institution
- proposer des recommandations ou des plans d'action pour les années futures
- rédiger un rapport sur la mise en œuvre du DD dans l'établissement

03. **MISE EN RÉSEAU AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT OU EN DEHORS EN VUE DE CRÉER UNE « COMMUNAUTÉ DD »,** c'est-à-dire :
- identifier des personnes relais pour les questions de DD dans les lieux considérés comme pertinents pour l'institution
- assurer leur mise en réseau et une bonne circulation des informations entre elles
- assurer un rôle d'échange et d'information sur la mise en œuvre d'actions de DD au sein de l'institution et éventuellement avec les partenaires extérieurs (par exemple : kots à projets, maison du DD, associations, pouvoirs publics, etc.).

Les activités doivent **renforcer la capacité des étudiant.es à être eux-mêmes des acteurs et des actrices de développement durable**, directement sur les campus, en collaboration avec le corps professoral et le personnel administratif. Le projet pourra comprendre une ou plusieurs activité(s).

04. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL 2019

Pour soumettre un projet et éventuellement bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projets 2019, les candidatures doivent être introduites **POUR LE 4 NOVEMBRE 2019** au plus tard en complétant le **formulaire de candidature électronique** disponible sur le site de l'ARES à l'adresse suivante https://form.ares-ac.be/appel-a-projet-dd-2019 sans oublier le **tableau des dépenses** (*annexe1*). Les consignes pour compléter le formulaire électronique figurent au point 12 de ce document et vous pouvez découvrir un exemple de formulaire complété (*annexe 2)* illustrant les différentes rubriques.

05. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

05.1 / CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères qui seront utilisés pour sélectionner les projets sont ceux qui figurent dans l'article 65 du décret du 3 mai 2019 portant portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche :

- Pertinence et adéquation de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel
- Qualité et caractère mobilisateur du projet
- Méthodologie proposée et modalités de mise en œuvre
- Durabilité du projet
- Budget et efficience budgétaire.

Il est demandé de préciser en quoi le projet déposé rencontre les cinq critères. Cette rubrique doit clairement être en adéquation avec le projet déposé et constitue la base de sélection des projets par le jury.

05.2 / SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués et sélectionnés par un jury placé sous la présidence du président de la CDD qui sera le garant de l'objectivité de la sélection et de la préservation des intérêts de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Ce jury sera composé paritairement de trois membres de l'administration de l'ARES et de trois experts externes à l'ARES. La composition du jury est approuvée par les membres de la CDD.

La liste des projets sélectionnés par le jury au terme du processus d'évaluation sera soumise aux membres de la CDD pour validation, comme le prévoit le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche**.**

06. SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

- Le montant minimum doit s'élever à 5.000 € par projet. Il ne sera pas octroyé de financement en dessous de ce montant.

- Les proposants dont le budget du projet serait inférieur à 5.000 € sont invités à construire et mettre en oeuvre leur projet en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur.

- Un projet élaboré et mis en oeuvre par un seul établissement d'enseignement supérieur pourra bénéficier d'un financement maximum de 10.000 € / projet.

- Dans le cas où le projet rassemblerait plusieurs établissements d'enseignement supérieur, il pourrait bénéficier d'un budget de 20.000 € maximum.

- La **liste des dépenses éligibles** figure dans le tableau des dépenses à compléter par le proposant. Le non-respect du critère d'éligibilité des dépenses peut entraîner le retrait du montant, par l'administration de l'ARES, des dépenses jugées non-éligibles avant la présentation du projet au jury ou le refus du projet par le jury. Exceptionnellement, le jury se réserve le droit d'adapter les dépenses en fonction des objectifs du projet et de diminuer le montant de certaines lignes budgétaires, le cas échéant.

- Certains types de **frais sont limités** :
  - les « frais de bouche » ne pourront pas dépasser 20 % du financement total demandé à l'ARES
  - les frais autres que les six catégories proposées dans le tableau des dépenses ne pourront pas dépasser 15 % du financement total demandé à l'ARES, sauf justification expresse et détaillée dans la description du projet.

- Les frais liés à des activités de recherche ne sont pas éligibles.

- Les dépenses éligibles liées au projet doivent être effectuées entre décembre 2019 et septembre 2020.

- Le partage ou la location du matériel sera préféré à son achat.

Les proposants sont invités à soumettre **le budget le plus précis et le plus juste possible.** Les montants des dépenses ne pourront faire l'objet de ventilation par la suite qu'exceptionnellement.

Les règles de marché public sont d'application dans les dépenses liées à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- En dessous de 2.500 € HTVA, une simple comparaison de trois prix minimum (sur internet, dans un catalogue etc.) suffit ;
- Entre 2.500 € HTVA et jusque 15.000 EUR HTVA, des offres doivent être demandées à minimum trois fournisseurs.

07. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une **convention signée entre** d'une part, **l'ARES**, et d'autre part, une **autorité qui puisse engager l'établissement d'enseignement supérieur référent.**

Le versement de la subvention sera effectué en 2 tranches (via deux déclarations de créances distinctes) :

- 70 % après la signature de la convention liant l'ARES et le responsable du projet
- Le solde, en fonction des dépenses effectivement réalisées et après approbation des rapports d'activités et financier, après transmission par le bénéficiaire de tous les documents.

Le ou la responsable du projet s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis ainsi qu'à transmettre à l'ARES toutes les informations demandées.

08. RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Le bénéficiaire devra fournir **un rapport d'activités de 1 à 2 pages** relatant la mise en œuvre du projet financé par l'ARES, ses résultats et ses perspectives, et **cela pour le 15 octobre 2020 au plus tard**. Dans son rapport, le bénéficiaire devra montrer les moyens mis en œuvre pour atteindre le ou les objectif(s) visé(s) ainsi que les points positifs mais également les points à améliorer ou à développer.

Il devra également, **pour la même date, fournir un rapport financier** élaboré dans le même format que le tableau des dépenses budgétées et respectant les lignes et rubriques du budget initial. Ce rapport financier sera contresigné et accompagné d'une déclaration de créance relative aux dépenses effectuées dans le cadre du projet. Les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre du projet devront être tenues à la disposition de l'ARES pour vérification éventuelle.

09. PUBLICITÉ ET PROCHAIN APPEL

Une rencontre de **lancement des appels 2019 et 2020 (« kick-off meeting »)** sera organisée le **lundi 30 septembre 2019 (de 10h30 à 15h)** dans les bureaux de l'ARES.

Le kick-off meeting débutera pas des **exposés en lien avec le développement durable en matinée** et le programme de **l'après-midi sera centré sur la présentation des conditions de soumission des projets**, aux représentant·es des établissements d'enseignement supérieur intéressés par cet appel. Un **moment d'échange est également prévu afin que les représentant·es puissent avoir l'occasion de rencontrer d'autres proposants potentiels** et d'examiner avec eux dans quelle mesure des projets conjoints pourraient être soumis.

Le **programme complet ainsi que le formulaire d'inscription pour ce Kick-off meeting sera communiqués dès la semaine du 9 septembre 2019**. Nous invitons à bloquer dans vos agendas la date du lundi 30 septembre 2019 pour cet événement.

Pour information, l'appel à projet de développement durable 2020 sera ouvert au début du mois de décembre 2019 avec possibilité de mise en œuvre des projets sélectionnés de mars 2020 à décembre 2020.

10. CALENDRIER

Date	Action
2 septembre 2019	Lancement de l'appel 2019
30 septembre 2019	*Kick off meeting* (rencontre de présentation des appels 2019 et 2020)
4 novembre 2019	Date limite d'envoi des projets 2019 à l'ARES
Novembre 2019	Processus d'évaluation des projets 2019
Décembre 2019	Communication des résultats de l'appel 2019 - Envoi des documents aux responsables des projets sélectionnés et signature des conventions - Début des projets 2019
30 septembre 2020	Fin des projets et clôture des dépenses éligibles - projets 2019
15 octobre 2020	Envoi des rapports d'activités et financier à l'ARES - projets 2019

11. CONTACT

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser uniquement à cette adresse e-mail : AAP-DD@ares-ac.be

12. COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE ?

Il est demandé **d'introduire votre candidature au moyen d'un formulaire électronique ARES** selon la procédure présentée ci-dessous.

Avant de le compléter, nous vous invitons à examiner l'exemple de dossier de candidature reprenant l'ensemble des rubriques (voir annexe 2).

12.1 / CRÉATION D'UN FORMULAIRE POUR UN PROJET

La première étape du dépôt de candidature consiste en la **création, par la personne responsable du projet, de son propre formulaire de candidature.**

Pour ce faire, elle doit se connecter via le lien https://form.ares-ac.be/appel-a-projet-dd-2019.

Lors de la **première connexion**, il est indispensable d'encoder au moins les **coordonnées de la personne responsable de projet** (c'est l'adresse e-mail cette personne qui sera l'adresse de référence utilisée par le site).

Dès que le responsable de projet a effectué le **premier « enregistrer », il reçoit un e-mail** reprenant le numéro de projet, une vue de ce qui est encodé, une version pdf téléchargeable ainsi que le **lien qui devra être utilisé par la suite pour revenir vers la version de formulaire** qui est liée à son projet.

Ce lien est unique et lié au projet dont l'encodage a été initié et est lié aux coordonnées de la personne responsable de projet qui a été identifiée dans le formulaire.

12.2 / ACCÈS AU FORMULAIRE DE CANDIDATURE UNE FOIS LE FORMULAIRE DU PROJET CRÉÉ

Une fois qu'un **formulaire a été créé, c'est le lien qui lui a été transmis par e-mail qui constitue le moyen de reconnexion au formulaire du projet**. À chaque connexion et modification des données encodées, il est indispensable d'enregistrer le travail effectué avant de quitter le formulaire.

À chaque enregistrement, la personne encodée comme responsable de projet recevra un e-mail reprenant à nouveau le lien et le numéro de projet (qui restent identiques) ainsi que le nouveau contenu encodé sur le site et la version actualisée du pdf.

12.3 / PARTAGER LE CONTENU DE L'ENCODAGE AVEC D'AUTRES

Il est **possible de partager le pdf ou le lien permettant l'accès au formulaire** avec d'autres partenaires ou un supérieur hiérarchique pour faire évoluer ou valider le projet.

Le fait de partager le lien et **permettre à une autre personne d'encoder directement dans le formula**ire en ligne implique que **les modifications qui seront introduites et enregistrées par cette personne seront définitives**. Cette possibilité est à **utiliser avec précaution**, car en cas d'erreur d'encodage, il faudra réintroduire les données de la version précédente (dont la personne responsable de projet a reçu le pdf antérieurement).

Il est **plutôt conseillé**, pour travailler à plusieurs sur le projet, **de partager le pdf ou un fichier de traitement de texte créé à partir des informations d'encodage reprises dans l'e-mail** (ou converties à partir du fichier pdf).

12.4 / VALIDATION DÉFINITIVE DU PROJET

Une fois que le **projet est considéré comme finalisé**, la personne responsable du projet **signe électroniquement le projet, coche la case de validation définitive et enregistre le contenu**.

L'administration de l'ARES reçoit alors un message signalant que le projet a été validé et **bloque définitivement le formulaire**. Il n'est alors plus possible de le modifier.

Annexe 1

Tableau budgétaire illustrant les différentes rubriques des dépenses éligibles pouvant être envisagées pour le projet déposé

ANNEXE 1 : APPEL A PROJET DD 2019 : TABLEAU DES DEPENSES

* Ce document vous servira **tout au long de la vie de votre projet** : au moment du dépôt de votre candidature (Budget) et au moment du dépôt du rapport final (Dépenses réelles)
* Indiquer ici dans les différents postes, l'estimation en EUR du montant des différentes activités du projet. Il est demandé d'estimer les dépenses **au plus juste**. Si des frais sont considérés comme non-éligibles, cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas être engagés par l'insitution pour le projet, mais que de tels frais ne pourront être imputés sur le montant octroyé par l'ARES dans le cadre de cet appel.
* Les dépenses prises en charge par d'autres sources de financement que l'ARES ne doivent pas figurer dans le présent tableau.
* Les dépenses doivent être effectuées **entre le démarrage du projet et le 30 septembre 2020**.
* Toute dépense doit être identifiable et contrôlable et doit donc être appuyée par **une pièce justificative originale**.
* Une même dépense **ne peut être à charge d'autres bailleurs de fonds**.
* Toute dépense devra être conforme aux dispositions légales en matière de **marchés publics** : En dessous de 2.500 EUR HTVA, une simple comparaison de prix (sur Internet, dans un catalogue etc) suffit. Entre 2.500 EUR HTVA et jusqu'à 15.000 EUR HTVA, des offres doivent être demandées à 3 fournisseurs sur base d'un courriel modèle.
* Les **déplacements** en Belgique effectués avec un véhicule privé ou de service sont remboursés sur la base du tarif du transport en commun le moins cher. S'il s'avère que l'usage des transports en commun est impossible ou que l'usage d'un véhicule privé ou de service est plus avantageux, les frais de transport d'un véhicule privé ou de service peuvent être subsidiés. L'idemnité fixée dans ce cas s'élève à 0,3573 EUR/km.
* Le partage ou la location de matériel sera privilégié par rapport à l'achat.

* Les dépenses prises en charge par d'autres sources de financement que l'ARES ne doivent pas figurer dans le présent tableau.

DEPENSES ELIGIBLES		BUDGET		DEPENSES REELLES		
		intitulé	montant	intitulé	montant	n° d'annexe
1. PERSONNEL	**Prestataires extérieurs, prestations ponctuelles (p.ex.: conférenciers, animateurs d'ateliers,...) :**		€ -		€ -	
	Personnel mis à disposition par l'institution (max 15% du budget) sous forme de valorisation					
	Prestations d'étudiants jobistes					
	Main d'œuvre qualifiée employée pour le projet					
2. FORMATIONS	**Formations durablement liées au projet, destinées au personnel, enseignants et/ou étudiants**					
3. TRANSPORT ET LOGISTIQUE	**Frais de déplacement**					
	Transport de matériel					
	Frais de location d'auditoires, de salle					
4. ACHAT OU LOCATION DE MATERIEL	**Matériel durable et/ou recyclable**					
	Matériel durablement liée au projet					
5. COMMUNICATION/PROMOTION/ SENSIBILISATION	**Frais d'impression** (flyers, photos, stickers, ...)					
	Photographes					
	Création de pages web, d'une application					
	Conception de logo, de documents					
	Frais de publicité (roll-up, affiches, ...)					
6. CATERING ET BOISSONS max 20% du budget total	**Achats alimentaires bio et/ou local et/ou circuit courts**					
	Location de vaisselle					
7. AUTRE (max. 15 % du budget)						
DEPENSES NON-ELIGIBLES						
Engagement statutaire ou prime salariale						
Frais d'audit ou de consultance, sauf si durablement liés au projet						
Cadeaux, goodies, sauf si durablement liés au projet						
Participation à des colloques ou conférences internationales (inscription, vol, hotel, frais de séjour,...)						
Appareil photos, sac appareil photos, tablette, batterie appareil photos						
Matériel de bureau ordinaire (bics, enveloppes, photocopies, papier collant, ciseaux,...)						
Livres et documentation, sauf si durablement liés au projet						
	TOTAL (min. 5.000 EUR et max. 10.000 EUR):		€ -		€ -	

Annexe 2

Exemple de fichier pdf permettant d'illustrer les éléments à compléter pour le formulaire de candidature de cet appel à projets

Soumission n°2308 - jeu 29/08/2019 - 19:29

Appel à projet DD 2019

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PROJET

Établissement référent

2053 - Ecole des Femmes prévoyantes socialistes de Liège

Coordonnées du responsable du projet

Nom

Oratione

Prénom

Dixisset

E-mail

fleur.jasoigne@ares-ac.be

Téléphone

+1 212-333-4444

Autorité engageante

Nom

Oratione

Prénom

Dixisset

E-mail

test@test.com

Téléphone

+1 718-555-6666

Établissement partenaire

- 216 - Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek
- 192 - E.P.F.C. 5
- 3225 - Institut technique et professionnel du Borinage

PARTENAIRES INTERNES À L'INSTITUTION QUI DÉPOSE LE PROJET

Membres de l'équipe qui sont partie prenante au projet (enseignant, administratif, ouvrier ...)

Nom	Prénom	E-mail
Dixisset	Oratione	random@random.com
Dixisset	Oratione	test@test.com
Loremipsum	Loremipsum	example@example.com

Étudiantes et étudiants qui sont partie prenante au projet

Nom	Prénom	E-mail
Loremipsum	Oratione	example@example.com
Loremipsum	Loremipsum	random@random.com
Oratione	Loremipsum	test@test.com

DESCRIPTION DU PROJET

Description du projet

Huius, Lyco, oratione locuples, rebus ipsis ielunior. Duo Reges: constructio interrete. Sed haec in pueris; Sed utrum hortandus es nobis, Luci, inquit, an etiam tua sponte propensus es? Sapiens autem semper beatus est et est aliquando in dolore; Immo videri fortasse. Paulum, cum regem Persem captum adduceret, eodem flumine invectio? Et ille ridens: Video, inquit, quid agas;

PROGRAMMATION DU PROJET

Durée du projet

12.3456-97.8521

Phasage du projet

Huius, Lyco, oratione locuples, rebus ipsis ielunior. Duo Reges: constructio interrete. Sed haec in pueris; Sed utrum hortandus es nobis, Luci, inquit, an etiam tua sponte propensus es? Sapiens autem semper beatus est et est aliquando in dolore; Immo videri fortasse. Paulum, cum regem Persem captum adduceret, eodem flumine invectio? Et ille ridens: Video, inquit, quid agas;

CRITÈRES DE SÉLECTION

Pertinence et adéquation de l'action au regard des objectifs de l'appel

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Negat esse eam, inquit, propter se expetendam. Primum Theophrasti, Strato, physicum se voluit; Id mihi magnum videtur. Itaque mihi non satis videmini considerare quod iter sit naturae quaeque progressio. Quare hoc videndum est, possitne nobis hoc ratio philosophorum dare. Est enim tanti philosophi tamque nobilis audacter sua decreta defendere.

Qualité et caractère mobilisateur du projet

Huius, Lyco, oratione locuples, rebus ipsis ielunior. Duo Reges: constructio interrete. Sed haec in pueris; Sed utrum hortandus es nobis, Luci, inquit, an etiam tua sponte propensus es? Sapiens autem semper beatus est et est aliquando in dolore; Immo videri fortasse. Paulum, cum regem Persem captum adduceret, eodem flumine invectio? Et ille ridens: Video, inquit, quid agas;

Méthodologie proposée et modalités de mise en oeuvre

Huius, Lyco, oratione locuples, rebus ipsis ielunior. Duo Reges: constructio interrete. Sed haec in pueris; Sed utrum hortandus es nobis, Luci, inquit, an etiam tua sponte propensus es? Sapiens autem semper beatus est et est aliquando in dolore; Immo videri fortasse. Paulum, cum regem Persem captum adduceret, eodem flumine invectio? Et ille ridens: Video, inquit, quid agas;

Durabilité du projet

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Negat esse eam, inquit, propter se expetendam. Primum Theophrasti, Strato, physicum se voluit; Id mihi magnum videtur. Itaque mihi non satis videmini considerare quod iter sit naturae quaeque progressio. Quare hoc videndum est, possitne nobis hoc ratio philosophorum dare. Est enim tanti philosophi tamque nobilis audacter sua decreta defendere.

Budget et efficience budgétaire

Quae cum dixisset, finem ille. Quamquam non negatis nos intellegere quid sit voluptas, sed quid ille dicat. Progredientibus autem aetatibus sensim tardeve potius quasi nosmet ipsos cognoscimus. Gloriosa ostentatio in constituendo summo bono. Qui-vere falsone, quaerere mittimus-dicitur oculis se privasse; Duarum enim vitarum nobis erunt instituta capienda. Comprehensum, quod cognitum non habet? Qui enim existimabit posse se miserum esse beatus non erit. Causa autem fuit huc veniendi ut quosdam hinc libros promerem. Nunc omni virtuti vitium contrario nomine opponitur.

BUDGET ENVISAGÉ POUR LE PROJET

Budget

budget_.pdf

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU RESPONSABLE DU PROJET

Responsable du projet

Je valide la demande de façon définitive.

Non

Télécharger le PDF